

PROJET DE LOI  
POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE

# LA PORTABILITÉ

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

La **portabilité des données** permet aux consommateurs de récupérer les données qui résultent de leur usage d'un service (e-mails, photos personnelles, historique de navigation ou d'achat, contacts, playlists, etc). pour pouvoir les transférer auprès d'autres prestataires lorsqu'ils en changent.

## POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?



### POUR LES CONSOMMATEURS

A mesure que se développent les solutions de *cloud computing* (stockage de ses fichiers personnels en ligne), il n'est pas rare que les utilisateurs se retrouvent dépendants d'un fournisseur de services. La perspective de perdre ses données ou de devoir se lancer dans une fastidieuse récupération de celles-ci tend à décourager le consommateur de changer d'opérateur, quand bien même il ne serait plus satisfait du service. **Avec la portabilité, l'utilisateur n'est plus enfermé dans un écosystème donné. Il bénéficie d'une mobilité numérique accrue et possède une réelle maîtrise sur ses données.**



### POUR LES ENTREPRISES

De même que les consommateurs, les acteurs économiques utilisent très largement des solutions externes de *cloud computing*. Or, elles n'ont souvent pas les moyens humains et matériels de négocier les contrats avec les opérateurs à leur avantage, et ont du mal à récupérer leurs données lorsqu'elles souhaitent migrer vers un autre service. **Plus encore, la portabilité doit permettre l'émergence d'un écosystème innovant autour de la donnée. Elle constitue une opportunité économique majeure pour de nombreuses entreprises - petites ou grandes - qui profitent directement d'un marché moins statique, plus fluide.**

“ Mettre chacun en capacité d'utiliser librement et de façon responsable ses données personnelles est un droit autant qu'un formidable champ de liberté. La portabilité et la récupération des données couplée à la libre disposition de ses données personnelles représentent un progrès considérable pour l'utilisateur comme pour les entreprises permettant de construire un marché plus fluide et des offres mieux adaptées aux besoins de chacun.

**Pascal Demurger**, Directeur du groupe **MAIF**

“ La portabilité des données est un tandem gagnant-gagnant. Elle permet à l'utilisateur de changer facilement de fournisseur s'il le souhaite et ainsi de choisir les services qui lui conviennent le plus. En stimulant l'innovation et la concurrence, elle favorise l'arrivée de nouveaux entrants et constitue ainsi une formidable opportunité pour les startups de développer de nouveaux services.

**Olivier Mathiot**, co-président de **France Digitale**  
& co-fondateur et président-directeur général de **PriceMinister-Rakuten**

La portabilité est essentielle pour réussir à développer le secteur économique des services de données. Elle permet aux internautes de retrouver et d'interconnecter leurs données personnelles, par exemple leur photos, leurs messages, leurs coordonnées de transport, eur factures... aussi facilement qu'ils recherchent des informations sur le Web aujourd'hui. Même si certains opérateurs sont déjà vertueux, ces règles doivent être harmonisées pour éviter que les usagers soient dépendants des choix technologiques ou économiques des uns et des autres. C'est une des clés de la compétitive européenne dans le numérique ainsi qu'un enjeu majeur de libertés individuelles.

**Eric Leandi**, Directeur Général **Qwant**

## IDÉES REÇUES ET CONTRE-ARGUMENTS



**“La portabilité, ça coûte trop cher”**

Si l'argument économique, régulièrement avancé, semble frappé au coin du bon sens, il mérite d'être relativisé. La portabilité n'est en réalité qu'une prolongation du droit d'accès, inscrit dans la loi en 1978 et qui consiste, pour un fournisseur de service, à communiquer à la personne qui en fait la demande les informations qui le concernent. D'un point de vue strictement



**“La portabilité, c'est surtout le moyen pour des acteurs étrangers de pénétrer nos marchés”**

Dans un contexte de rivalité économique au niveau mondial, cette objection peut apparaître légitime. D'autant plus à la lumière de la domination écrasante des acteurs américains. Or, force est de constater que la France et l'Europe accusent déjà de retards sérieux dans les batailles numériques. Nombreux sont ceux à



**“La portabilité porte atteinte à la propriété intellectuelle des acteurs économiques”**

En effet, si le périmètre des données concernées par la portabilité est trop important, celle-ci risque d'intégrer des données propres à l'entreprise, qui sont souvent des actifs cruciaux et résultent du savoir-faire et de la capacité d'innovation de l'entreprise. Pour éviter toute atteinte aux droits des acteurs économiques, il est important que les

technique, les opérateurs devront développer une fonctionnalité permettant d'interroger leurs bases de données et d'en extraire les informations pertinentes.

**Pour les petites structures**, ce coût sera extrêmement faible : de nombreux outils sont à leur disposition pour leur permettre d'exporter les données simplement. Par ailleurs, le projet de loi intègre une logique de seuils afin de préserver les plus petites entreprises.

**Pour les structures plus importantes**, le coût, plus significatif, dépend en grande partie de l'architecture de la base de données ou des complexités organisationnelles. Sans toutefois être prohibitif (il ne s'agit pas de construire une nouvelle base, mais de développer des outils d'extraction), ce coût est balancé par les nouvelles opportunités économiques qui résultent de la portabilité.

penser que nous n'avons plus rien à perdre, mais tout à gagner avec la portabilité. En effet, par nature, ces mesures sont susceptibles d'impacter le plus fortement les acteurs qui sont déjà en position dominante sur un marché et qui disposent du plus grand nombre de données.

données couvertes par ce droit à la portabilité correspondent **aux seules données fournies par le consommateur** dans le cadre du service qui lui est rendu, soit de façon **active** (par exemple les données relatives au classement de contenu : playlists et favoris) ou passive (par l'exemple l'historique de navigation).

Il apparaît ainsi nécessaire d'**exclure du champ de la portabilité les données enrichies en interne par le fournisseur du service**, alors même que celles-ci peuvent être associées au compte utilisateur (par exemple les données de *scoring* de clients).